

**18<sup>ème</sup> édition Salon REGAL Du 10 au 13 décembre 2020**  
**Nouveau Parc des Expositions – TOULOUSE- Le MEET**  
**Hall Le Marché des Produits fermiers**  
**Bienvenue à la Ferme / Marchés de Producteurs de Pays**

Bulletin à renvoyer par courrier avant **le 04 SEPTEMBRE 2020** à  
Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie  
BP 22107 - 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX  
Téléphone : 05.61.75.26.02

**Lieu : Parc des Expositions et Centre de Conventions – MEETT Chemin de l'Enseigne 31840 AUSSONNE**

Horaires d'ouverture au public : Du jeudi 10 au dimanche 13 décembre de **10h à 19h**

Une nocturne le vendredi jusqu'à **minuit**

**Je suis adhérent(e) du réseau collectif :**

Bienvenue à la Ferme      ou       Marchés de Producteurs de Pays

« Mes produits sont référencés « Sud de France »     Oui     non

**INFORMATIONS 2020**

- Le marché des produits fermiers est réservé aux produits alimentaires relevant d'une sélection de démarches collectives régionales respectant un cahier des charges spécifique (« Bienvenue à la Ferme » et « Marchés de Producteurs de Pays »).
- Les exposants de vin sont exclus ainsi que les produits non alimentaires
- Tous les exposants candidatant à ce salon doivent être à jour des frais d'inscription des manifestations organisées par la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie.
- L'ensemble des produits présentés, dégustés ou vendus doivent appartenir à la liste des produits autorisés après examen de la demande de participation.
- Tous les produits présentés sous démarche SIQO devront impérativement être inscrits par le biais d'un autre formulaire d'inscription (inscription en ligne envoyée aux filières concernées : <https://regal.laregion.fr/Inscrivez-vous-au-salon-Regal-Sud-de-France-2020>). Cette année encore les producteurs fermiers enverront leurs dossiers par voie postale à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie à Castanet Tolosan.

**Entrée gratuite**

- **Règles générales d'admission de la commission de sélection**

Nous attirons votre attention notamment sur les critères de sélection établis par la Région :

- Critère 1 : Respect des règles d'admissibilité pré-citées.
- Critère 2 : Valorisation de la marque Sud de France pour «le marché des spécialités régionales et SIQO». Pour le « marché de nos produits fermiers », l'adhésion à Sud de France sera prise en compte.
- Critère 3 : Recherche d'un équilibre territorial Est/Ouest
- Critère 4 : Priorité accordée aux démarches collectives
- Critère 5 : Recherche d'une complémentarité de gammes de produits

**Le cas échéant :**

- Critère 6 : Disponibilité des places
- Critère 7 : Comportement en année n-1
- Critère 8 : Date d'enregistrement du dossier de demande d'admission, le cas échéant

De plus, les produits exposés, dégustés, offerts ou vendus doivent être exclusivement de nature alimentaire (article 2.2.2.). Nous vous rappelons que la sélection des exposants se fera dans la limite des places disponibles. L'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des produits alimentaires qu'ils proposent de présenter. Il se réserve le droit de modifier dans l'intérêt du salon, la disposition des surfaces. Vous en serez informé au cours du mois d'octobre.

### INSCRIPTION

Raison sociale : .....

N° SIRET (ou n° entreprise CFE) .....

Adresse : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

Tel : ..... Portable : ..... Courriel : .....

Site internet : .....

### PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSES

Les renseignements dans le tableau ci-dessous sont **OBLIGATOIRES**. Vous devez impérativement inscrire la liste complète des produits alimentaires que vous allez présenter, faire déguster ou vendre sur le stand lors de la manifestation. Conformément à l'article 2.1 des conditions générales de location des surfaces, l'organisateur se réserve le droit de faire enlever tout produit non indiqué dans le tableau et qui n'aurait pas fait l'objet d'une acceptation expresse.

Nom du produit vendu sur le stand	Origine des matières premières

L'admission est effective à réception de l'autorisation écrite de présentation et vente des produits agréés. **Aucune modification** ne pourra être apportée à cette liste.

Afin de s'inscrire dans le cadre du plan stratégique de règlement communication national du déploiement des marques "**MANGEZ ET VIVEZ FERMIER**", notre communication doit se renforcer et être visible sur vos fermes mais aussi lors de manifestations comme les salons. A ce titre, comme en 2019, **Un « KIT salon »** d'une valeur de 40€ HT vous sera délivré.

**Une contribution de 20 € HT (24 € TTC)** vous sera facturée, l'autre moitié est prise en charge par la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie.

## TARIFS DES STANDS

### MODULES PRE-EQUIPES

**Je souhaite la mise à disposition sur l'espace collectif de :**

**Module A** : 2 faces - 9 m<sup>2</sup> / 5 ml utiles - sans réserve / **1 144 € HT = 1 372.80 € TTC<sup>1</sup>**

En individuel

à 2 exposants soit **686,40 € TTC/exposant<sup>2</sup>**

Nom du co-exposant souhaité .....

**Module B : Nouveau -4m<sup>2</sup> / 2ml utiles - sans réserve / 458 € HT = 549.60 € TTC<sup>1</sup>**

### MODULATION MODULES STANDARDS

Certaines contraintes (financières, logistiques...) peuvent justifier une modulation de l'occupation standard des stands. Si vous êtes concerné, merci de l'indiquer afin que l'organisateur puisse en étudier la faisabilité.

*Attention, si contrainte de place, l'organisateur pourra se réserver le droit de proposer des modifications de stand*

**Souhaiteriez-vous :**

Augmenter la surface de votre stand

- motivation (à renseigner obligatoirement) : .....

**Module C** : 2 modules A, soit 18 m<sup>2</sup> / 2 276 € HT = **2 731,00 € TTC<sup>1</sup>**

**Je souhaiterais que mon stand soit nettoyé tous les soirs :**

OUI  NON

**Je souhaiterais l'étagère murale gratuite :**

OUI  NON

<sup>1</sup> TVA de 20 % récupérable

<sup>2</sup> Si vous souhaitez partager votre stand et que vous n'avez pas de contacts d'exposants à proposer, nous enregistrons votre candidature en liste d'attente afin de vous trouver un co-exposant dans la même situation.

A défaut de co-exposant, nous vous proposerons de basculer sur un stand en individuel (B). En cas de désaccord, de votre part, nous annulerons votre candidature.

## Prestations comprises dans le prix du stand pré-équipé

- Le coût de la réservation stand nu.
- L'agencement de base du stand selon descriptif annexe (non contractuel).
- La structure et le cloisonnement
- La signalétique
- L'insertion dans le catalogue du salon et du site de la manifestation
- Les badges exposants
- Un lot de 100 invitations et accès dématérialisé aux invitations
- Chauffage, gardiennage, nettoyage, éclairage, accueil, sécurité...
- Le comptoir sans porte avec une étagère intérieure...
- 1 étagère murale de 25 cm X 1 m à hauteur d'1m 50
- 1 multiprise
- Puissance électrique de 1.5 kw incluse.
- 1 enseigne
- Eclairage : 2X3 spots basse consommation 15W

## Récapitulatif de la commande (à compléter)

Désignation	Quantité	Montant TTC	Total TTC
Module A : 9 m <sup>2</sup>		1372.80 €	
½ module A : 4,5 m <sup>2</sup>		686.40 €	
Module B : 4 m <sup>2</sup>		549.60 €	
Modulation 2 modules A de 18 m <sup>2</sup>		2731 €	
réserve pour module A, ou C : réserve simple (y compris 1 étagère)		132 €	
<b>Frais de communication obligatoires</b>	<b>1</b>	<b>24,00 €</b>	<b>24,00 €</b>
<b>TOTAL TTC à régler</b>			

**Le règlement TTC de votre stand vous est demandé à l'inscription. Le chèque est à libeller à l'ordre de l'agent comptable de la CRA Occitanie.** Il sera encaissé par l'agent comptable de la CRA Occitanie avant le salon, après la confirmation écrite de votre admission en tant qu'exposant.

## Informations complémentaires

Ces informations sont nécessaires à l'organisation des stands et à la communication assurée par les organisateurs du salon REGAL.

**Enseigne (attention nom indiqué sur le stand, dans le catalogue et sur le site internet)**

.....  
.....

**Nom des personnes présentes sur le stand (pour la réalisation des badges)**

.....  
.....  
.....  
.....

**Texte de présentation de la ferme (pour le site internet du salon REGAL)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Aménagement du stand

- **Un comptoir fixe de 1 m** de haut est prévu avec plateau débordant blanc sur le stand avec une étagère intérieure. Il ne pourra en aucun cas être retiré (sauf pour les vitrines réfrigérées).  
Précisez la longueur à **supprimer** pour intégrer la vitrine: ..... ml.

**Matériel apporté** (vitrine, micro-ondes, crêpières, frigo....) : liste, dimension et puissance

Dénomination de l'appareil et dimensions	Puissance de l'appareil désigné (1)

**(1) Précision impérative car tout dépassement de la puissance électrique incluse dans votre module sera facturé à raison de 46€ HT/KW.**

Nous ne savons pas à ce jour si les services supplémentaires ci-dessous seront reconduits. Nous vous proposons d'en faire la demande si vous êtes intéressés et reviendrons vers vous pour vous tenir informés.

Ces besoins de location supplémentaires feront l'objet d'une commande par exposant et d'une facturation séparée.

Si vous souhaitez des services supplémentaires, cochez les options suivantes, nous vous communiquerons les tarifs ultérieurement.

- Ligne téléphonique (facturée en plus) :  Oui  Non
- Branchement électrique d'un camion frigorifique :  Oui  Non
- Location de matériel :  Réfrigérateur  Vitrine réfrigérée  
 Camion frigorifique à usage collectif
- Avez-vous des besoins électriques supplémentaires ?  Oui  Non
- Si oui Combien ? .....
- Accès wifi  Oui  Non
- Comptoir 2 portes fermant à clef  Oui  Non
- Tabouret Haut  Oui  Non
- Chaise  Oui  Non
- Table carrée 55X55  Oui  Non



**Tout dossier partiel ne sera validé avec le cachet de la poste faisant foi qu'après transmission des pièces intégrales.**

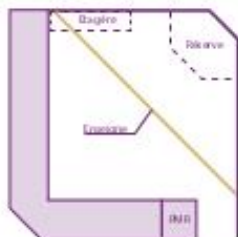
## MODULES DE STANDS TYPES

*Ces modèles n'ont pas de valeur contractuelle. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de la scénographie retenue.*

### AMÉNAGEMENTS COMMUNS À TOUS LES MODULES PRÉ-ÉQUIPÉS :

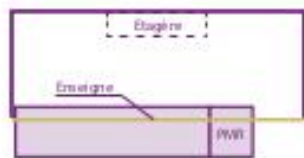
- Structure et cloisonnement : 2 m
- Comptoir : hauteur 1 m avec plateau débordant blanc, sans porte avec 1 étagère intérieure
- 1 étagère murale 30 cm x 1 m à une hauteur de 1,50 m
- 1 multiprise

### MODULEA-9m<sup>2</sup>/5ml utiles-sans réserve



- 1 enseigne
- Comptoir : 5 m linéaires utiles,
- Comptoir accueil personne à mobilité réduite : 0,5 m linéaire hauteur : 0,8 m
- Éclairage : 2 x 3 spots basse consommation 15 W
- Puissance 1,5 KW électrique incluse
- Possibilité d'apporter sa propre vitrine réfrigérée

### MODULEB-4m<sup>2</sup>/2ml utiles-sans réserve



- 1 enseigne
- Comptoir : 2 m linéaires utiles,
- Éclairage : 1 x 3 spots basse consommation 15 W
- Puissance 1,5 KW électrique incluse
- Possibilité d'apporter sa propre vitrine réfrigérée (maximum 1.50 m)

NOUVEAU

### VOTRE ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations énumérées dans le présent document (page 7) et en accepte les clauses. Je m'engage à respecter les conditions de paiement prévues au point 3 « Frais de participation » du présent document. Je joins mon chèque de paiement libellé à l'ordre de l'agent comptable de la CRA Occitanie. Une facture sera émise en décembre 2020, sous réserve de validation de votre participation. Nous vous rappelons que le chèque sera encaissé avant le Salon.

**En cas de désistement de votre part (sauf cas de force majeure) après validation de votre candidature en COPIL, des frais correspondant à un forfait de 50 € vous seront facturés).**

**Pour être valable**, ce bulletin d'inscription doit être lisiblement rempli dans son intégralité, signé par le producteur et retourné avec le règlement.

Merci d'adresser votre dossier complet **avant le 04 septembre 2020** à la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie – à l'attention de Florence CARLES – BP 22107, 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX.

Votre dossier doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription dans son intégralité (**7 pages**), signé
- Le règlement par chèque
- L'attestation d'assurance spéciale « exposition »

Complétez et signez :

Nom du signataire : .....

Fonction du signataire : .....

Date : ..... Lieu : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE D'EXPOSITION



Région Occitanie  
Appellation  
& Label



## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de location s'appliquent pour la manifestation « REGAL Sud de France » qui se tiendra au MEETT, du 10 au 13 décembre 2020, l'organisateur se réservant le droit d'annuler ladite manifestation ou d'en modifier les dates pour tout motif d'intérêt général.

Les présentes conditions seront complétées par « un guide de l'exposant ». En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que les circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment les règles d'hygiène en matière de denrées alimentaires, la législation au titre de la protection des mineurs et répression de l'ivresse publique, la législation du travail.

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands et celui des entrées.

## 2. DEMANDE DE PARTICIPATION ET ADMISSION À EXPOSER

### 2-1 Dispositions générales

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format électronique à l'adresse suivante : <https://regal.laregion.fr/inscrivez-vous-au-salon-Regal-Sud-de-France-2020>. Ni une demande de participation, ni son envoi, ne valent inscription.

L'organisateur instruit les demandes de participation et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

L'organisateur est le seul juge de la définition de l'offre de sa manifestation commerciale.

L'organisateur se réserve donc le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles de la nomenclature de la manifestation, soit encore en considération de l'ordre public ou de la défense de certains intérêts protégés.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, la non adéquation du demandeur ou de ses produits avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation de paiements, la non obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation.

L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement survenu ou révélé depuis son inscription et de nature à justifier un réexamen de sa demande. Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible.

L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement a été admise individuellement et s'est engagée à payer les droits d'inscription.

Stands communs (coparticipation) : toute société qui participe au salon, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant un contrat de participation. Ce contrat de participation offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants pour un même produit. En cas de candidatures trop nombreuses, l'organisateur privilégie les démarches collectives, la complémentarité des produits présentés dans l'ensemble du salon, ainsi que la diversité géographique des produits.

### 2-2 Nomenclature des produits alimentaires présentés, dégustés ou vendus

#### 2-2-1 « Produits sous signes officiels d'identification de la Qualité et de l'Origine » (SIQO)

Les produits exposés, dégustés, offerts devront répondre aux principes de qualité et d'origine régionale ou locale qui sont leur caractéristique. Ces produits sont issus, exclusivement, de l'ensemble des productions de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et leurs matières premières proviennent majoritairement de la région Occitanie :

- sous SIQO mis en place par les pouvoirs publics au plan national et européen (AOC Appellation d'Origine Contrôlée, Label Rouge, Agriculture Biologique, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée), « Spécialité Traditionnelle Garantie
- ou en cours de reconnaissance SIQO,
- ou bénéficiant d'une Certification de Conformité Produit.

Toute présentation ou vente de produits ne bénéficiant pas de signe officiel de qualité ou d'origine est formellement interdite. Le non-respect éventuel de cette disposition pourra conduire l'organisateur à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

L'ensemble des produits présentés, dégustés ou vendus

devra appartenir à la liste des produits autorisés après examen de la demande de participation.

Pour l'ensemble des produits :

- la vente à emporter est autorisée
- la dégustation gratuite ou payante est autorisée

Les sandwiches et les assiettes sont tolérés, sous réserve d'être uniquement composés de produits issus directement de l'entreprise exposante. Le pain qui accompagnera le sandwich ou l'assiette devra provenir obligatoirement des stands « pain » situés dans l'enceinte du salon.

La vente d'assiettes, froides ou chaudes, composées d'au moins deux produits différents (exemple : fromages + charcuteries) est interdite, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

#### 2-2-2 « Produits fermiers »

Les produits exposés, dégustés, offerts ou vendus sont exclusivement de nature alimentaire. Ils devront appartenir à une démarche collective régionale d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et respecter les cahiers des charges : Réseau Bienvenue à la Ferme, Marchés de Producteurs de Pays.

Les exposants de vin sont exclus.

L'ensemble des produits présentés, dégustés ou vendus devra appartenir à la liste des produits autorisés après examen de la demande de participation.

#### 2-2-3 « Spécialités Régionales »

Ces produits sont issus, exclusivement, de l'ensemble des productions de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et leurs matières premières proviennent majoritairement de la région Occitanie : Ces produits alimentaires sont des spécialités inscrites au patrimoine gastronomique de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (cf. liste exhaustive ci-jointe).

Sont exclus :

- les entreprises et les artisans uniquement spécialisés dans les productions et conserves à base de palmipède gras,
- les exposants de vins.

Toute présentation ou vente de produits ne relevant pas des définitions ci-dessus est formellement interdite. Le non-respect éventuel de cette disposition pourra conduire l'organisateur à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

L'ensemble des produits présentés, dégustés ou vendus devra appartenir à la liste des produits autorisés après examen de la demande de participation.

Pour l'ensemble des produits :

- la vente à emporter est autorisée
- la dégustation gratuite ou payante est autorisée

Les sandwiches et les assiettes sont tolérés, sous réserve d'être uniquement composés de produits issus directement de l'entreprise exposante. Le pain qui accompagnera le sandwich ou l'assiette devra provenir obligatoirement des stands « pain » situés dans l'enceinte du salon. La vente d'assiettes, froides ou chaudes, composées d'au moins deux produits différents (exemple : fromages + charcuteries) est interdite, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

#### 2-3 Exposants admis

Sont admis : les producteurs, les interprofessions, les Organismes de Défense et de Gestion, les syndicats, les associations, les entreprises coopératives ou privées, les négociants, etc... de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Les revendeurs ne sont pas admis.

L'admission est effective à réception, par l'exposant de la liste des produits autorisés à la présentation, à la dégustation et à la vente sur leur stand lors du salon.

Les exposants des produits « SIQO » doivent contribuer au programme des animations mis en place sur les « pôles d'animation » implantés dans le salon (séances de présentation et de dégustation gratuites des produits SIQO exposés à destination des visiteurs). Les exposants doivent être à jour de leur cotisation à leur ODG.

L'exposant s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction remis par l'organisateur.

## 3. FRAIS DE PARTICIPATION

Le paiement des frais de participation sera complètement dématérialisé cette année. Il se fera uniquement par virement bancaire sur le compte de la « Régie des recettes REGAL location d'espaces », dont le RIB sera transmis à chaque exposant retenu.

Une facture sera émise et envoyée par courrier électronique au plus tard le 6 novembre 2020, sous réserve de validation de la participation. L'exposant sera tenu d'effectuer le virement avant le 30 novembre, ce qui validera son inscription.

Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la confirmation écrite faite à l'exposant de son

admission, sauf dans l'hypothèse, et seulement dans celle-ci, où la manifestation aurait été annulée ou sa date déplacée par l'organisateur pour un motif d'intérêt général.

Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, emporte déchéance du droit à exposer.

## 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Il s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des produits alimentaires qu'ils se proposent de présenter.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt du salon, la disposition des surfaces.

## 5. INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

Le « x guide de l'exposant » détermine le délai imparti à l'exposant pour procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin pendant le salon, avant l'ouverture de la manifestation.

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises.

L'exposant doit avoir terminé son installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur.

Il est interdit de placer des panneaux de réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands, en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Les calicots restent strictement interdits, dans tous les cas.

La décoration particulière du stand est effectuée par l'exposant, sous sa responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales du salon et la visibilité des stands voisins.

L'utilisation du gaz est strictement interdite sur les stands, ainsi que toutes matières explosives. L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier tout élément qui nuirait à l'aspect général de la manifestation, gênerait les exposants voisins ou les visiteurs.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services de la sécurité et se conformer, tout au long du salon, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. Les exposants ne dégariront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation afin d'éviter toute rupture de stock, notamment l'après-midi du dimanche 13 décembre 2020.

## 6. TRI SÉLECTIF ET RAMASSAGE DES DÉCHETS

Un système de gestion des déchets a été intégré au nouveau Parc des Expositions de Toulouse, le MEETT. Organismes et exposants sont désormais responsables de leurs déchets.

Il est donc demandé à chacun de veiller à trier ses déchets et de les déposer chaque jour à la déchetterie prévue à cet effet. Des pénalités pourront être appliquées en cas de non-respect de cette règle.

Par ailleurs, la distribution de vaisselle en plastique à usage unique (verres, assiettes, couverts, etc.) est formellement interdite.

## 7. ASSURANCE

En tant qu'organisateur du salon, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est assurée pour une garantie « tous risques exposition » et dommages « aux biens et matériels » par deux contrats d'assurance : « dommage aux biens » auprès d'AXA, 37 boulevard Metabiau, Toulouse - « responsabilité civile » auprès de la compagnie SMACL, 14 boulevard Allende, Niort. Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais soit auprès de leur propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, une assurance Multirisques Exposition et Responsabilité Civile à l'égard des tiers.

Ils devront en justifier, dès confirmation de leur admission, par la production des attestations correspondantes. En effet, en cas de vol de marchandise, c'est bien l'assurance des exposants qui joue et non pas celle de l'organisateur.

## 8. PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Le colage est absolument interdit. La publicité des prix et la distribution sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux admis par l'organisateur et présentés sur le stand.

## 9. AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage.

### HÔTEL DE RÉGION

22 boulevard du Maréchal Juin  
31406 TOULOUSE Cedex 9  
05.61.33.52.38

### IRQUALIM

Chemin de Borde Rouge  
BP 22107  
31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex  
05.61.75.2619